

ISTR.COM

Mairie
Le Bourg
22470 Plouézec
Tél : 02 96 20 64 90
e-mail : mairie.plouezec@orange.fr

STATUTS DE L'ASSOCIATION ISTR.COM

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre ; ISTR.COM

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour but la promotion et l'animation autour de l'huître de la Baie de Paimpol par tous les moyens qu'elle jugera appropriés : information, organisation de festivités, participation à des structures administratives ou associatives.

Elle est également chargée de l'exploitation et de la mise en valeur des produits cultivés sur la zone concédée sur le Domaine Public Maritime dénommée « Park an Istr » faisant l'objet d'une convention entre le concessionnaire et la mairie de Plouézec.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Plouézec

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; notamment vers le domicile du président en exercice.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs.

Sont membres actifs, ceux qui seront à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Toute demande d'adhésion est soumise à l'avis du conseil d'administration qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion du candidat.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation,*
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.*

ARTICLE 8 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels, et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend en premier lieu, tous les membres de l'association à jour de leur cotisations.

Le conseil d'administration se donne en outre, la possibilité d'inviter à l'assemblée générale, toute personne qu'elle jugera opportun.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

L'assemblée pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de membres élus par les adhérents pour 3 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration est composé majoritairement de professionnels de la conchyliculture, chefs d'entreprise ou salariés.

La première année, les membres fondateurs sont nommés d'office au conseil d'administration.

En cas de vacance de poste, le Conseil Administration pourvoit provisoirement au

remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Composition du bureau :

Le bureau est composé au minimum d'un président, un trésorier, un secrétaire, et un commissaire au comptes. Ces fonctions peuvent être multipliées (vice président, trésorier adjoint & secrétaire adjoint).

ARTICLE 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le(a) président(e) ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

ARTICLE 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le(a) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, détermine les modalités d'application des présents statuts.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.